



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 27 Novembre 2023

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. BERTHAUD (DTR), D. LACOMBE (UNECATEF), J. MALIN, P. PEZAIRE, B. VELLUT, S. DULAC (CTR Formation), JL. HAUSSLER (GEF), JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), P. PEALAT,

Membres excusés : E. BERTIN

Assiste : I. FETISSI

Prochaines réunions de la CRSEEF :

- Le 18/12/2023
- Le 29/01/2024

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr de l'adresse électronique officielle du club, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 23 Octobre 2023 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 23 Octobre 2023 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Projet de lutte contre les prête-noms : La CRSEEF se donne le droit de convoquer un club si un rapport de délégué fait remonter un cas de prête-nom. Possibilité de créer des sous-commissions à vertu disciplinaire pour sanctionner les cas de prête-nom.

La CRSEEF prend connaissance de 2 rapports de délégués sur des cas supposés de prête-nom. La CRSEEF transmettra à la commission des délégués les fiches signalétiques pour un suivi de ces 2 équipes.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement 2023/2024 :

| STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL | | |
|---|---|--------------------------------|
| Niveau | Diplôme (à minima) | Divers |
| R1 | BEF | Contrat CDI (préconisé) ou CDD |
| R2 | BEF | |
| STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL | | |
| R3 | CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors | |
| U20 R1 et R2 | CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors | |
| U16 / U18 R1 et R2 | CFF3 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 U19 | |
| U14 R1 / U15 R1 et R2 | CFF2 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 U19 | |
| Seniors R1 et R2 Féminines | CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors | |
| U18 Féminines R1et R2 | CFF3 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 U19 | |
| Futsal Seniors R1 et R2 | Certificat Futsal Base ou CFI de spécialité Futsal | |

CLUBS EN INFRACTION AVEC L'OBLIGATION DE DESIGNATION STATUT REGIONAL

Seniors R3

Poule A : A.S. VARENNOISE

Futsal R2

Poule unique : A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER

U20 R2

Poule B : U.S. REVENTINOISE

Poule C : U.S. VAULX EN VELIN

U18 R2

Poule B : S.C. AVERMOIS / LEMPDES SP.

Poule D : A.S. DE MONTCHAT LYON / CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB

U18 R2 F

Poule B : ENT. S. CHOMERACOISE

U16 R1

Poule Promotion : C.S. VIRIAT

U16 R2

Poule A : JORDANNE F.C.

Poule D : AIX F.C.

U15 R1 Niveau B

Poule B : ET. S. TRINITE LYON

U14 R1 Niveau B

Poule B : AIX F.C. / CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS

Séniors R3 :

A.S. VARENNOISE 540857

: Infraction sur les matchs des 09/09, 23/09, 07/10, 21/10, 28/10, 04/11, 11/11 et 25/11.

Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. VARENNES huit amendes de 50 euros, **soit un total de 400 euros, et un retrait de 2 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en R3 (Article 2.1 du statut Régional).

A.S ALGERIENNE : Dérogation demandée le 08/09 - Inscription DF Coach Séniors, approuvée le 23/10.

F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR : Infraction sur les matchs des 09/09, 23/09, 07/10, 21/10. Par conséquent, la Commission inflige au VALDAINE FC quatre amendes de 50 euros, **soit un total de 200 euros** (Article 2.1 du statut Régional).

Dérogation FPC accordée le 26/10/23 (CFE PARIS).

Futsal R2 :

A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER : Infraction sur les matchs des 23/09, 01/10, 22/10, 05/11, 11/11 et 19/11.

Par conséquent, la Commission inflige à l'AC RIVE DE GIER six amendes de 25 euros, **soit un total de 150 euros, et un retrait d'1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en Futsal R2 (Article 2.1 du statut Régional).

U20 R2 :

F.C. COMMELLE VERNAY : Infraction sur les matchs des 09/09, 16/09, 23/09, 01/10, 08/10, 15/10, 12/11.

Par conséquent, la Commission inflige au COMMELLE FC sept amendes de 25 euros, **soit un total de 175 euros, et un retrait d'1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en U20 R2 (Article 2.1 du statut Régional).

Dérogation accordée le 27/11/2023.

U.S. REVENTINOISE : Infraction sur les matchs des 09/09, 16/09, 23/09, 01/10, 08/10, 15/10, 12/11, 19/11, 26/11.

Par conséquent, la Commission inflige au REVENTIN US neuf amendes de 25 euros, **soit un total de 225 euros, et un retrait de 3 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U20 R2 (Article 2.1 du statut Régional).

U.S. VAULX EN VELIN : Infraction sur les matchs des 09/09, 16/09, 23/09, 01/10, 08/10, 15/10, 12/11, 19/11, 26/11.

Par conséquent, la Commission inflige à l'US VAULX EN VELIN neuf amendes de 25 euros, **soit un total de 225 euros, et un retrait de 3 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U20 R2 (Article 2.1 du statut Régional).

U18 R2 :

S.C. AVERMOIS : Infraction sur les matchs des 09/09, 16/09, 30/09, 14/10, 04/11, 11/11, 18/11, 25/11.

Par conséquent, la Commission inflige au S.C. AVERMOIS huit amendes de 25 euros, **soit un total de 200 euros, et un retrait de 3 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U18 R2 (Article 2.1 du statut Régional).

LEMPDES SP. : Infraction sur les matchs des 09/09, 16/09, 30/09, 14/10, 04/11, 11/11, 18/11, 25/11.

Par conséquent, la Commission leur inflige huit amendes de 25 euros, **soit un total de 200 euros, et un retrait de 3 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U18 R2 (Article 2.1 du statut Régional).

E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER : Infraction sur les matchs des 09/09, 16/09, 30/09, 14/10.

Par conséquent, la Commission inflige à l'E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER quatre amendes de 25 euros, **soit un total de 100 euros** (Article 2.1 du statut Régional).

Dérogation accordée le 27/11/2023.

A.S. DE MONTCHAT LYON : Infraction sur les matchs des 10/09, 17/09, 01/10, 14/10, 19/11 et 25/11.

Par conséquent, la Commission inflige à l'AS MONTCHAT six amendes de 25 euros, **soit un total de 150 euros, et un retrait de 2 points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U18 R2 (Article 2.1 du statut Régional).

CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB : Infraction sur les matchs des 10/09, 17/09, 1/10, 14/10, 12/11, 19/11 et 25/11.

Par conséquent, la Commission inflige au FC CLUSES SCIONZIER sept amendes de 25 euros, **soit un total de 175 euros, et un retrait de trois points fermes** au classement de leur équipe évoluant en U18 R2 (Article 2.1 du statut Régional).

U18 R2 F :

ENT. CHOMERACOISE : Infraction sur les matchs des 16/09, 23/09, 1/10, 7/10, 14/10, 21/10, 19/11. Par conséquent, la Commission inflige à l'ENT. CHOMERACOISE sept amendes de 25 euros, **soit un total de 175 euros, et un retrait d'1 point ferme** au classement de leur équipe évoluant en U18 R2 F (Article 2.1 du statut Régional).

U16 R1 PROMOTION :

F.C. BOURGOIN JALLIEU : Infraction sur les matchs des 09/09, 17/09, 23/09, 30/09, 07/10, 14/10. Par conséquent, la Commission inflige au FC BOURGOIN HALLIEU six amendes de 50 euros, **soit un total de 300 euros** (Article 2.1 du statut Régional).

Désignation enregistrée le 20/10/23

C.S. VIRIAT : Infraction sur les matchs des 09/09, 17/09, 23/09, 30/09, 07/10, 14/10, 21/10, 04/11, 11/11, 18/11 et 25/11.

Par conséquent, la Commission inflige au CS VIRIAT onze amendes de 50 euros, **soit un total de 550 euros, et un retrait de 3 points fermes** au classement de l'équipe évoluant en U16 R1 PROMOTION (Article 2.1 du statut Régional).

OLYMPIQUE LYON SUD : Infraction sur les matchs des 09/09, 17/09, 23/09, 30/09, 07/10, 14/10, 21/10, 04/11.

Par conséquent, la Commission inflige à l'O. LYON SUD huit amendes de 50 euros, **soit un total de 400 euros** (Article 2.1 du statut Régional).

Désignation enregistrée le 06/11.

U16 R2 :

JORDANNE F.C. : Infraction sur les matchs des 9/09, 16/09, 23/09, 30/09, 7/10, 14/10, 11/11, 19/11, 25/11.

Par conséquent, la Commission inflige au JORDANNE FC neuf amendes de 25 euros, **soit un total de 225 euros, et un retrait de 3 points fermes** au classement de l'équipe évoluant en U16 R2 (Article 2.1 du statut Régional).

A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON (U16 R2) : Démission de l'éducateur enregistrée le 13/11. Elle rappelle au club qu'en cas du départ de l'éducateur désigné au début de saison, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Par conséquent, la Commission demande au club de régulariser sa situation et de désigner un éducateur responsable de l'équipe de U16 R2, avant le 19/12/2023, via FOOTCLUBS, conformément. L'Article 2.2 du Statut Régional des Educateurs, sous peine de sanctions prévues par l'article 7 du Statut Régional des Educateurs.

AIX F.C. : Infraction sur les matchs des 10/09, 16/09, 23/09, 30/09, 7/10, 14/10, 11/11, 18/11, 26/11. Par conséquent, la Commission inflige au AIX FC neuf amendes de 25 euros, **soit un total de 225 euros, et un retrait de 3 points fermes** au classement de l'équipe évoluant en U16 R2 (Article 2.1 du statut Régional).

U15 R1 Niveau B :

ET.S. TRINITE LYON : Infraction sur les matchs des 09/09, 16/09, 23/09, 30/09, 08/10, 14/10, 22/10, 11/11, 18/11.

Par conséquent, la Commission inflige à l'ES TRINITE neuf amendes de 50 euros, **soit un total de 450 euros, et un retrait de 2 points fermes** au classement de l'équipe évoluant en U15 R1 B (Article 2.1 du statut Régional).

U14 R1 B :

AIX F.C. : Infraction sur les matchs des 09/09, 16/09, 23/09, 30/09, 07/10, 14/10, 21/10 11/11, 18/11.

Par conséquent, la Commission inflige au AIX FC neuf amendes de 50 euros, **soit un total de 450 euros, et un retrait de 2 points fermes** au classement de l'équipe évoluant en U14 R1 B (Article 2.1 du statut Régional).

CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB : Infraction sur les matchs des 09/09, 16/09, 23/09, 30/09, 7/10, 14/10, 21/10 11/11, 18/11.

Par conséquent, la Commission inflige au CLUSES SCIONZIER FC neuf amendes de 50 euros, **soit un total de 450 euros, et un retrait de 2 points fermes** au classement de l'équipe évoluant en U14 R1 B (Article 2.1 du statut Régional).

DEMANDES DE DEROGATION SAISON 2023/2024 STATUT FEDERAL

RAS

DEMANDES DE DEROGATION SAISON 2023/2024 STATUT REGIONAL

RAPPEL : application de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football consultable sur le site internet de la Ligue, dans les Règlements Généraux.

Seniors R3

A.S ALGERIENNE (poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. BOUALI Ichame, reçue le 15/11/2023.

Considérant que M. BOUALI Ichame a bien été admis à la formation diplôme fédéral COACH SENIORS le 23/10/2023, la commission décide d'accorder la dérogation.

F.C. CHAMALIERES : Demande de dérogation en faveur de M. LEYDIER Cédric, reçue le 25/10/2023. Considérant que M. LEYDIER Cédric est titulaire par équivalence du CFI SENIORS, il possède donc le niveau de diplôme requis pour entraîner une équipe Séniors R3. Il n'a donc pas besoin de dérogation et est en règle.

U20 R2

F.C. COMMELLE VERNAY : Demande de dérogation en faveur de M. FERNANDES Christophe, reçue le 15/11/2023.

Considérant que M. FERNANDES Christophe est titulaire par équivalence du CFI SENIORS, il possède donc le niveau de diplôme requis pour entraîner une équipe U20 R2. Il n'a donc pas besoin de dérogation, néanmoins le club doit désigner cet éducateur conformément au règlement de l'article 2.1 du statut régional des éducateurs et demander une licence éducateur fédéral.

U18 R2

R.C. DE VICHY : Demande de dérogation en faveur de M. CAMPINHO LEMOS Brian, reçue le 16/11/2023. Considérant que M. CAMPINHO LEMOS Brian est titulaire par équivalence du CFI U14/U19, il possède donc le niveau de diplôme requis pour entraîner une équipe U18 R2. Il n'a donc pas besoin de dérogation et est en règle.

U18 (F) R2

ENT. CHOMERACOISE (poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. FAY Sébastien, reçue le 15/11/2023.

Considérant que M. FAY Sébastien, n'est titulaire d'aucun diplôme, il n'a donc pas le niveau de diplôme fédéral requis pour coacher en U18 R2 F (CFF3 / CFI U14-U19 / DF Coach Jeunes) ;

Attendu que M. FAY Sébastien était titulaire d'une licence dirigeant pour la saison 2022/2023 et conformément à l'article 5.1 du statut régional des éducateurs, la commission refuse la demande de dérogation demandée.

U18 R2

E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER (poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. LIVRIERI Jean-Louis, reçue le 30/10/2023.

Considérant que M. LIVRIERI Jean-Louis n'est titulaire d'aucun diplôme et ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 / CFI U14-U19 / DF Coach Jeunes), pour entraîner l'équipe U18R2 ; Attendu que M. LIVRIERI Jean-Louis s'est inscrit au CFI U14/U19 des 13/11/2023 et 30/11/2023, La Commission accorde la dérogation.

PRESENCE SUR LE BANC

La Commission prend note des courriels relatifs à l'absence sur le banc de touche pour :

- AV. SUD ARDECHE FOOT, mail reçu le 30/10/2023, absence de M. Quentin GARINER en U15 R2 – POULE C les 11/11/2023, 19/11/2023.
- O. SALAISE RHODIA, mail reçu le 03/11/2023, absence de M. Dominique THOMAS en Séniors R1 – POULE B le 4/11/2023.
- GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2), mail reçu le 03/11/2023, absence de M. Mickaël MENDEZ en Séniors R1 – POULE B le 04/11/2023.
- FOOTBALL CLUB VEYLE SOANE, mail reçu le 08/11/2023, absence de M. Maxime CURSIO Seniors R3 – Poule H le 11/11/2023.
- FC DE HAUTE TARENTOISE, mail reçu le 08/11/2023, absence de M. Damien LANCE en U15 R2 Poule D le 12/11/2023.

- O. SALAISE RHODIA, mail reçu le 10/11/2023, absence de M. Dominique THOMAS en Séniors R1 – POULE B le 11/11/2023.
- ST. AMPLEPUISIEN, mail reçu le 17/11/2023, absence de M. Ridha CHELBI en Coupe LAuRA-Foot 19/11/2023.
- U.S. ANNECY LE VIEUX, mail reçu le 17/11/2023, absence de M. Laurent FALCONNIER en Séniors R2 F le 26/11/2023.
- U.S. MONISTROL S/LOIRE, mail reçu le 17/10/2023, absence de M. Christophe MOURIER en Coupe LAuRAFoot le 19/11/2023.
- O. SALAISE RHODIA, mail reçu le 17/11/2023, absence de M. Dominique THOMAS en Coupe LAuRAFoot le 19/11/2023.
- A.S. ST-DIDIER ST-JUST, mail reçu le 19/11/2023, absence de M. Belarmino FERNANDES en Coupe LAuRAFoot le 19/11/2023
- SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL, mail reçu le 17/11/2023, absence de M. Cherif BOUNOUAR en R2 F - Poule A le 19/11/2023.
- AURILLAC FOOTBALL CLUB mail reçu le 23/11/2023, absence de M. Florian CARCANAGUE en R2 F - Poule A du 26/11/2023.
- GUC FOOTBALL FEMININ, mail reçu le 24/11/2023, absence de M. Nicolas BACH en R2 F - Poule C du 26/11/2023.
- O. SALAISE RHODIA, mail reçu le 25/11/2023, absence de M. Dominique THOMAS en Séniors R1 – POULE B le 25/11/2023.
- SORBIERS LA TALAUDIÈRE, mail reçu le 23/11/2023, absence de M. Cherif BOUNOUAR en R2 F – POULE A le 26/11/2023.
- CLERMONT FOOT 63, mail reçu le 18/11/2023, absence de M. Julien CHANTAGREL en U18 R1 F le 19/11/2023.

FORMATION CONTINUE

➤ **L'éducateur suivant a régularisé sa situation vis-à-vis de son obligation de FPC :**

JOLIVET Pierre (560914566) – dossier d'exemption accordé.

➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - AYLLON Hugo (2543778438) | - GALVAING Jérôme (2543011394) |
| - BATAILLE Stéphane (2520347566) | - GOMES Secundino (2520431466) |
| - BARBALAT Laurent (2520432631) | - GRIVEAU Steve (2508661714) |
| - BENGRIBA Selim (1022158130) | - GUIGUE Jérôme (520919219) |
| - BENOIT Amaury (2588621483) | - GUILLOT Xavier (2568632444) |
| - BEYTET Philippe (520090050) | - HAMDACHE Mohammed Amine (1324023526) |
| - BORDIER Anthony (838416750) | - IKEMEFUNA OLISA Anthony (2543354342) |
| - BRAULT Patrice (2568641197) | - IMBERT Philippe (2520233073) |
| - CHAABI Souphien (2568614239) | - JENESTIER Mickael (2543562766) |
| - CHABRILLAT Joachim (538207503) | - KEBE Al Hassan (2508666502) |
| - CHAPELET Mathis (2543705030) | - KONTE Moussa (2545485796) |
| - COLLOMB Marc (2528704961) | - LAVARENNE Laurent (2520245292) |
| - CONTOUR Joan (2543768403) | - LORILLO Jean-Marie (2538652350) |
| - CORNET Corenthin (2543216403) | - MANDES Norbert (2520252992) |
| - DEBBAH Fares (2568624284) | |
| - DECAUP Nicolas (2568627935) | |

- MILLERAND Julien (1756230635)
- MONNEY Pascal (520920275)
- MORAND Valentin (2543737435)
- PEREIRA LAGE Clément (2543836516)
- RASPAIL Cyril (2548612026)
- SOLTERMANN Florian (2508673300)
- VIGNALLY Lucas (2578618901)
- VILLETTE Romain (570910161)
- VILMAIRE Steve (1405325314)
- ZAMBELLI Alessandro (2518699236)
- ZGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (2547393795)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

- Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2023/2024 :

- ARTHAUD Samuel (2518672968)
- AUBRY Bastien (2508667340)
- BAUDROT Benoit (2510473302)
- BENDONGUE Patrick (560911630)
- BESSON Kilian (2543096130)
- BLAIZIN Jérôme (560918206)
- BLANCHARD Damien (2599864710)
- BOIT Ludovic (2538639020)
- BOUCHAGE Cedric (1720402699)
- BOURNAC Benjamin (2519429986)
- BRANDELY Guillaume (2598632893)
- CANAL Adrien (2544576811)
- CAROFF Dylan (2543772257)
- CATELLA Hippolyte (2338179425)
- CHASSAIGNE David (2528702709)
- CHELBI Ridha (2520250073)
- COLLAZOS AYALDE Marcelo (2546152831)
- CROS Raphael (2543023511)
- DA GRACA Daniel (2520235260)
- DAVEN Grégory (1425338475)
- DE RIDDER Fabien (2544037206)
- DE TICHEY DE LA FERT Thomas (2598610887)
- DIEULOT Ludovic (1931086201)
- DO BARREIRO Nuno (2519413427)
- DOMINIQUE Cyril (2320630430)
- DOUMBIA Mamadou (2544070217)
- DOYAT Ken (2520525896)
- DUCRET Yann (2538660770)
- EL MOUETS Grégory (2519432592)
- ES SLASSI Rafik (2558627864)
- FABRE Martin (2578626144)
- FAIVRE Alexis (2508675653)
- FERHAOUI Ilyes (2543093071)
- FERREIRA Joao Abilio (538209291)
- FERREIRA ROCHA Jorge (2545065072)
- FOLTIER Morgane (2546815246)
- GALDEANO Stéphane (538200759)
- GALVETE Florian (2578619540)
- GARDETTE Julien (590910549)
- GAUDE Lilian (2588630603)
- GAUZIN David (510714569)
- GIBERT Sylvain (2538648091)
- GOMEZ José (538202031)
- GUERREIRO Pascal (2599864040)
- GUERIN Sandy (2508690273)
- GUGLIELMINOTTI Luca (2544033097)
- GUICHARDON Alexis (2588620954)
- HEUZE Maxime (791511603)
- JANIN Valentin (2518678995)
- JOURDA Thomas (520923115)
- LARRET Antoine (1152417498)
- LE CARPENTIER Samuel (1405332680)
- LECOQ Jean-Christophe (2520238921)
- LE SOURNE Erwan (2545460316)
- LUTON Maxence (2545166549)
- MARTINERO Frederic (2548633008)
- MEATS Sullivan (2545459469)
- MELMOUX David (2520433325)
- MEYNIER Laura (2508676256)
- MIRA Tanguy (2543907175)
- MONDOLONI Lorric Paul (2528713058)
- MONTMASSON Vincent (2544027328)
- MORGEAT Frederic (560001668)
- MOROSI Guillaume (2127511554)
- MOULIN Loic (2543114266)
- MOUNIB Terridine (2544081635)
- MOURAS Loic (511378694)
- OURAGA Bailly (2558616962)
- PANAROTTO Stéphane (1539580596)
- PEPIN Nicolas (560914403)
- PEREZ Mikael (2520521866)
- SADOUNE Kamel (2546735158)
- SAURAT Franck (2500717451)
- SIMONET Jimmy (2543058878)
- SONNET Mélanie (2543738134)

- SUSNJA Kristian (2310773154)
- VALERIO Anthony (2568623293)
- VALLET Bastien (2508662331)
- ZILIO Aldo (9602281115)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2023/2024, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF) : Néant.

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : le 18 décembre 2023 à 18 h 00.

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

P. PEZAIRE